



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES
YVELINES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2019-207

PUBLIÉ LE 12 NOVEMBRE 2019

Sommaire

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2019-11-12-001 - Arrêté délégation de signature Mr ROUSSEAU (3 pages) Page 3

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2019-11-08-012 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " Alliance Achéroise funéraire ", sise sur la commune d'Achères (2 pages) Page 7

78-2019-11-08-013 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " Osiris ", sise sur la commune de Chanteloup-les-Vignes (2 pages) Page 10

78-2019-11-08-015 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " Pompes Funèbres Delauzanne ", sise sur la commune de Meulan (2 pages) Page 13

78-2019-11-08-014 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS " Maison Parisienne de Pompes Funèbres ", sise sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric (2 pages) Page 16

78-2019-11-08-011 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS " Marbrerie Funéraire Gérard et fils ", sise sur la commune de Triel-sur-Seine (2 pages) Page 19

78-2019-11-08-009 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS " Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille ", sise sur la commune de Montfort-l'Amaury (2 pages) Page 22

78-2019-11-08-008 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SASU " EL'BADRE ", sise sur la commune des Mureaux (2 pages) Page 25

78-2019-11-08-007 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SASU " Pompes Funèbres Romao ", sise sur la commune de Montesson (2 pages) Page 28

78-2019-11-08-010 - Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société " CYRM SARL ", sise sur la commune de Sainte-Mesme (2 pages) Page 31

Préfecture des Yvelines - DiCAT

78-2019-11-12-001

Arrêté délégation de signature Mr ROUSSEAU

*Délégation de signature Monsieur ROUSSEAU
Directeur Général de l'ARS*



PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la Coordination
Et de l'appui Territorial

**Arrêté portant délégation de signature à
Monsieur Aurélien ROUSSEAU, Directeur Général de
L'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur**

Vu le Code de la Santé Publique notamment ses articles L. 1435-1 et R 1435-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation de l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Jacques BROT en qualité de préfet des Yvelines ;

Adresse des guichets : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Adresse postale : 1 rue Jean Houdon – 78010 Versailles Cedex
Tel : 01.39.49.78.00 – www.yvelines.gouv.fr

Vu le décret du 25 juillet 2018 nommant Monsieur Aurélien ROUSSEAU en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu le protocole du 12 décembre 2011 et ses annexes, organisant les modalités de coopération entre le préfet du département des Yvelines et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture ;

Arrête :

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Aurélien ROUSSEAU, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, à l'effet de signer :

- Tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant des champs pouvant donner lieu à délégation de signature, tel que précisé par le protocole ci-joint du 12 décembre 2011 fixant les modalités de coopération entre le directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France et le préfet des Yvelines et son annexe ;
- Les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessous ;
- Tous les actes relevant de l'article R.6152-38 du Code de la Santé Publique ;
- Tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessous, incluant la désignation des agents placés sous autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures ;

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, la délégation de signature visée à l'article 1 est donnée à Madame Corinne DROUGARD, déléguée départementale de l'Agence Régionale d'Ile-de-France de Santé par intérim dans le département des Yvelines.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien ROUSSEAU et de Madame Corinne DROUGARD, la délégation visée à l'article 1 est donnée, dans la limite de leur champ de compétences respectif, à :

- Madame Nathalie MALLET, responsable du département veille et sécurité sanitaire ;
- Madame le Docteur Nathalie RABIER-THOREAU, responsable du département ambulatoire et service aux professionnels de santé ;
- Madame Emmanuelle BEAUGRAND, responsable adjointe du département veille et sécurité sanitaire ;

- Monsieur Boris GARRO, ingénieur d'études sanitaires ;
- Madame Sophie FABER, ingénieur d'études sanitaires ;
- Madame Marie-Claude GOURDET, ingénieur d'études sanitaires ;

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, cette délégation de signature est donnée à Madame Anne CARLI, déléguée départementale du Val d'Oise, à effet de signer les autorisations d'importation d'eaux potables conditionnées autres que les eaux minérales naturelles (article R. 1321-96 du code de la santé publique).

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien ROUSSEAU et de Madame Anne CARLI, cette délégation est donnée à Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD, délégué départemental adjoint du Val d'Oise.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Aurélien ROUSSEAU, de Madame Anne CARLI et de Monsieur Jacques-Alexandre HESNARD, cette délégation est donnée à :

- Madame Helen LE GUEN, service santé environnement
- Madame Astrid REVILLON, service santé environnement.

Article 6 : Les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 7 : Le bénéficiaire de cette délégation rendra compte au moins annuellement des activités mises en œuvre dans le cadre de la présente délégation.

Article 8 : Le Secrétaire général de la Préfecture des Yvelines et le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratif de la Préfecture des Yvelines.

Fait à Versailles, le 12 NOV. 2019

Le Préfet,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized loop at the top, followed by several smaller loops and a long, sweeping tail that ends in a large, rounded loop at the bottom.

Page 3 sur 3

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2019-11-08-012

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SARL " Alliance Achéroise funéraire ", sise sur la commune d'Achères

*Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " Alliance
Achéroise funéraire ", sise sur la commune d'Achères*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SARL « Alliance Achéroise funéraire », sise sur la commune d'Achères**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2017-602 du 21 avril 2017 relatif au certificat de décès ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Alliance Achéroise funéraire », d'Achères dans le domaine funéraire à compter du 25/04/2014 ;

Considérant la création d'un référentiel des opérateurs funéraires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

A l'article 2 de l'arrêté du 01/04/2014 précité, les termes :

« le numéro de l'habilitation est 147800131. » ;

sont remplacés par les termes suivants :

« le numéro de l'habilitation est 14-78-0086. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le - 8 NOV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2019-11-08-013

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SARL " Osiris ", sise sur la commune de Chanteloup-les-Vignes

*Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " Osiris ", sise
sur la commune de Chanteloup-les-Vignes*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SARL « Osiris », sise sur la commune de Chanteloup-les-Vignes**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2017-602 du 21 avril 2017 relatif au certificat de décès ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « Osiris », de Chanteloup-les-Vignes dans le domaine funéraire à compter du 24/05/2019 ;

Considérant la création d'un référentiel des opérateurs funéraires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

A l'article 2 de l'arrêté du 17/05/2019 précité, les termes :

« le numéro de l'habilitation est 197800128. » ;

sont remplacés par les termes suivants :

« le numéro de l'habilitation est 19-78-0103. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le - 8 NOV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2019-11-08-015

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " Pompes Funèbres Delauzanne ", sise sur la commune de Meulan

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SARL " Pompes Funèbres Delauzanne ", sise sur la commune de Meulan



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SARL « pompes funèbres Delauzanne », sise sur la commune de Meulan**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2017-602 du 21 avril 2017 relatif au certificat de décès ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SARL « pompes funèbres Delauzanne », de Meulan dans le domaine funéraire à compter du 28/08/2019 ;

Considérant la création d'un référentiel des opérateurs funéraires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

A l'article 2 de l'arrêté du 20/08/2019 précité, les termes :

« le numéro de l'habilitation est 197800163. » ;

sont remplacés par les termes suivants :

« le numéro de l'habilitation est 19-78-0106. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le - 8 NOV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2019-11-08-014

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SAS " Maison Parisienne de Pompes Funèbres ", sise sur la commune de
Villiers-Saint-Frédéric

*Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS " Maison
Parisienne de Pompes Funèbres ", sise sur la commune de Villiers-Saint-Frédéric*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SAS « Maison Parisienne de Pompes Funèbres », sigle « MPPF », sise sur la commune de
Villiers-SaintFrédéric**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2017-602 du 21 avril 2017 relatif au certificat de décès ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SAS « Maison Parisienne de Pompes Funèbres », sigle « MPPF », de Villiers-Saint-Frédéric dans le domaine funéraire à compter du 10/08/2019 ;

Considérant la création d'un référentiel des opérateurs funéraires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

A l'article 2 de l'arrêté du 05/08/2019 précité, les termes :

« le numéro de l'habilitation est 197800230. » ;

sont remplacés par les termes suivants :

« le numéro de l'habilitation est 19-78-0127. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le - 8 NOV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2019-11-08-011

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SAS " Marbrerie Funéraire Gérard et fils ", sise sur la commune de
Triel-sur-Seine

*Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS " Marbrerie
Funéraire Gérard et fils ", sise sur la commune de Triel-sur-Seine*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SAS « Marbrerie Funéraire Gérard et fils », sise sur la commune de Triel-sur-Seine**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2017-602 du 21 avril 2017 relatif au certificat de décès ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SAS « Marbrerie Funéraire Gérard et fils », de Triel-sur-Seine dans le domaine funéraire à compter du 10/05/2019 ;

Considérant la création d'un référentiel des opérateurs funéraires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

A l'article 2 de l'arrêté du 10/05/2019 précité, les termes :

« le numéro de l'habilitation est 197800235. » ;

sont remplacés par les termes suivants :

« le numéro de l'habilitation est 19-78-0150. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le - 8 NOV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2019-11-08-009

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SAS " Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille ", sise sur la commune de
Montfort-l'Amaury

*Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS " Pompes
Funèbres et Marbrerie Dessuille ", sise sur la commune de Montfort-l'Amaury*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SAS « Pompes
Funèbres et Marbrerie Dessuille », sise sur la commune de Montfort-l'Amaury**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2017-602 du 21 avril 2017 relatif au certificat de décès ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SAS « Pompes Funèbres et Marbrerie Dessuille », de Montfort l'Amaury dans le domaine funéraire à compter du 17/03/2019 ;

Considérant la création d'un référentiel des opérateurs funéraires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

A l'article 2 de l'arrêté du 22/02/2019 précité, les termes :

« le numéro de l'habilitation est 197800233. » ;

sont remplacés par les termes suivants :

« le numéro de l'habilitation est 19-78-0149. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le - 8 NOV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des élections


Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2019-11-08-008

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SASU " EL'BADRE ", sise sur la commune des Mureaux

*Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SASU " EL'BADRE ",
sise sur la commune des Mureaux*



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SASU « EL'BADRE »,
sise sur la commune des Mureaux**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2017-602 du 21 avril 2017 relatif au certificat de décès ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SASU « EL'BADRE », des Mureaux dans le domaine funéraire à compter du 21/03/2019 ;

Considérant la création d'un référentiel des opérateurs funéraires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

A l'article 2 de l'arrêté du 25/01/2019 précité, les termes :

« le numéro de l'habilitation est 197800226. » ;

sont remplacés par les termes suivants :

« le numéro de l'habilitation est 19-78-0114. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau - 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex
Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le - 8 NOV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des élections


Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2019-11-08-007

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
SASU " Pompes Funèbres Romao ", sise sur la commune de Montesson

*Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SASU " Pompes
Funèbres Romao ", sise sur la commune de Montesson*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SASU « Pompes
Funèbres Romao », sise sur la commune de Montesson**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2017-602 du 21 avril 2017 relatif au certificat de décès ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la SASU « Pompes Funèbres Romao », de Montesson dans le domaine funéraire à compter du 17/09/2019 ;

Considérant la création d'un référentiel des opérateurs funéraires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

A l'article 2 de l'arrêté du 17/09/2019 précité, les termes :

« le numéro de l'habilitation est 197800232. » ;

sont remplacés par les termes suivants :

« le numéro de l'habilitation est 19-78-0094. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

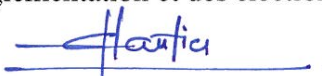
Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le - 8 NOV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND

Préfecture des Yvelines - Direction de la réglementation et des élections

78-2019-11-08-010

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société " CYRM SARL ", sise sur la commune de Sainte-Mesme

Arrêté portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la société " CYRM SARL ", sise sur la commune de Sainte-Mesme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections
Bureau de la réglementation générale

**Arrêté n°
portant modification de l'habilitation dans le domaine funéraire de la
société « CYRM SARL », sise sur la commune de Sainte Mesme**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'Honneur**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu le décret n° 2017-602 du 21 avril 2017 relatif au certificat de décès ;

Vu l'arrêté préfectoral habilitant la société « CYRM SARL », de Sainte Mesme dans le domaine funéraire à compter du 17/03/2019 ;

Considérant la création d'un référentiel des opérateurs funéraires ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête :

Article 1^{er} :

A l'article 2 de l'arrêté du 26/02/2019 précité, les termes :

« le numéro de l'habilitation est 197800234. » ;

sont remplacés par les termes suivants :

« le numéro de l'habilitation est 19-78-0148. »

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (Préfecture des Yvelines - bureau de la réglementation générale) ou d'un recours hiérarchique (Ministre de l'intérieur - place Beauvau – 75800 Paris cedex 08).

.../...

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe – Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Fait à Versailles, le - 8 NOV. 2019

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
la directrice de la réglementation et des élections



Emmanuelle PLANTIER-LEMARCHAND